

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2016



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge du 6 septembre 2016, tenu le lundi 19 septembre 2016 à 16 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, MM. les conseillers, Denis Charette, Daniel Forget, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

Est absente au cours de la présente séance Mme la conseillère Diane Gargantini.

Le directeur général, M. Hervé Rivet, et la greffière adjointe, Mme Lise Cadieux, sont aussi présents.

Mme Nicole Bouffard, trésorière, est également présente.

395/19-09-16

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse de la Ville de Rivière-Rouge et présidente de l'assemblée, Mme Déborah Bélanger, constate la régularité de la séance.

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

De reprendre la séance du 6 septembre 2016 à la suite de son ajournement.
Il est 16 h 30.

ADOPTÉE

396/19-09-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière adjointe, à savoir :

A OUVERTURE

1. Réouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

C AVIS DE MOTION

D ADOPTION DES RÈGLEMENTS

1. Adoption du Règlement numéro 279 remplaçant le Règlement numéro 258 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal

E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Appel d'offres numéro 2016-10 sur invitation – Prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie de la rue Giroux dans le secteur L'Annonciation – Octroi de contrat



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2016

2. Travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et Sud – Travaux supplémentaires reliés à la construction d'une section de trottoir sur une partie de la rue L'Annonciation Sud – Ajout au contrat – Appel d'offres numéro 2015-04

F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Mutuelle de prévention de santé et sécurité au travail (SST)

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

H TRAVAUX PUBLICS

I LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

1. Adoption des règles d'utilisation du camping municipal pour la saison 2017
2. Engagement de remboursement aux parents résidents de Rivière-Rouge des frais « non-résident » exigés par la Ville de Mont-Laurier lors de l'inscription de leur enfant à l'Association du hockey mineur Mont-Laurier et Ferme-Neuve

J DIVERS

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite le seul citoyen présent à poser des questions.

Aucune question n'est adressée par le citoyen.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 279 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 258 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS PAR LE CAMPING MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller André Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

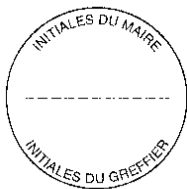
CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été précisés par la greffière adjointe, Mme Lise Cadieux, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

397/19-09-16



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2016

D'adopter le Règlement numéro 279 remplaçant le Règlement numéro 258 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal.

Que le règlement numéro 279 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 279 remplaçant le Règlement numéro 258 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal est reproduit au livre des règlements.

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

398/19-09-16

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2016-10 SUR INVITATION – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE LA RUE GIROUX DANS LE SECTEUR L'ANNONCIATION – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'appel d'offres numéro 2016-10 sur invitation pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie de la rue Giroux dans le secteur L'Annonciation, le résultat de l'ouverture des soumissions du 15 septembre 2016 à 14 h 05 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Montant total de la soumission incluant les taxes applicables (TPS et TVQ)
9088-9569 Québec inc. Le 15 septembre 2016 à 13 h 35	85 110,41 \$

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la seule soumission reçue effectuées par M. Gilles Bellefeuille, de la firme « Gilles Bellefeuille 1979, Société d'ingénierie », par la greffière adjointe ainsi que par le directeur du Service des travaux publics de la Ville et leurs recommandations quant à l'octroi du contrat à la compagnie « 9088-9569 Québec inc. », soit le seul soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsqu'une seule soumission conforme est reçue à la suite d'un appel d'offres, une municipalité peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec un représentant de la compagnie « 9088-9569 Québec inc. » en date du 19 septembre 2016, celui-ci offre et confirme d'émettre à la Ville un crédit de 1 500 \$ avant les taxes applicables, le tout en considérant que les travaux seront exécutés hors de la période du dégel et hors de la période hivernale, lequel crédit devant être appliqué sur la facturation unitaire finale des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie de la rue Giroux;

CONSIDÉRANT que la Ville est en attente de la délivrance du certificat d'autorisation provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à l'effet d'autoriser la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie de la rue Giroux dans le secteur L'Annonciation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2016

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat relatif au prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie de la rue Giroux dans le secteur L'Annonciation à la compagnie « 9088-9569 Québec inc. », étant le seul soumissionnaire conforme, le tout conformément à sa soumission datée du 14 septembre 2016 au montant total de 74 025,14 \$ plus les taxes applicables (montant de 85 110,41 \$ incluant les taxes).

Que le conseil accepte la proposition du 19 septembre 2016 de la compagnie « 9088-9569 Québec inc. » à l'effet que cette dernière émette à la Ville un crédit de 1 500 \$ avant les taxes applicables, le tout en considérant que les travaux seront exécutés hors de la période du dégel et hors de la période hivernale, lequel crédit devant être appliqué sur la facturation unitaire finale des travaux mentionnés ci-dessus.

Que les travaux relatifs au prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie de la rue Giroux dans le secteur L'Annonciation soient décrétés et effectués conformément à l'appel d'offres numéro 2016-10 sur invitation de la Ville, aux documents de soumission de la Ville s'y rapportant et aux plans datés du 25 août 2016.

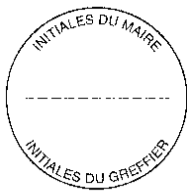
Que la présente résolution soit conditionnelle à la délivrance du certificat d'autorisation provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) autorisant la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie de la rue Giroux dans le secteur L'Annonciation.

Que les dépenses reliées au présent contrat soient prises de la façon suivante :

- 50 520 \$ à même le montant reçu de 62 320 \$ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT), dans le cadre de la « Convention de règlement pour le prolongement de l'aqueduc rue Giroux » signée entre ledit ministère et la Ville de Rivière-Rouge respectivement le 27 avril 2016 et le 3 mai 2016;
- 15 000 \$ à même le fonds général dans le budget 2016 « réseau d'aqueduc secteur L'Annonciation/Marchand » de la Ville;
- et l'excédent à même le surplus affecté de la Ville pour des infrastructures.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, ou, selon le cas, le directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

399/19-09-16

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2016

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD ET SUD – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES RELIÉS À LA CONSTRUCTION D'UNE SECTION DE TROTTOIR SUR UNE PARTIE DE LA RUE L'ANNONCIATION SUD – AJOUT AU CONTRAT – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2015-04

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2015-04 portant sur les travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et Sud;

CONSIDÉRANT que la construction d'une section de trottoir sur une partie de la rue L'Annonciation Sud, soit de la montée Gareau à la « Coopérative funéraire Brunet » devait être réalisée une fois que les poteaux d'Hydro-Québec, situés à cet endroit, seraient déplacés de l'autre côté de la rue incluant toutes les utilités publiques qu'ils comportent;

CONSIDÉRANT la mésentente intervenue entre certaines compagnies d'utilités publiques, telles que Bell Canada, Vidéotron, Telus et Rogers, faisant en sorte que certaines de ces compagnies ne déplaceront pas leurs utilités publiques de l'autre côté de la rue;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, il est possible de construire ladite section de trottoir sur l'accotement de la rue au lieu d'être accoté directement sur la bordure de béton existante, et ce, tout en étant sécuritaire pour cette partie de rue;

CONSIDÉRANT que cette modification d'emplacement de la section de trottoir entraîne des frais supplémentaires non prévus aux documents d'appel d'offres public numéro 2015-04;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder un ajout au contrat déjà octroyé par le conseil à la séance ordinaire du 3 août 2015 par la résolution numéro 297/03-08-15 à la compagnie « Uniroc Construction inc. » afin de réaliser lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu :

D'accorder à la compagnie « Uniroc Construction inc. » un ajout à leur contrat octroyé dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 2015-04 afin de réaliser des travaux supplémentaires non prévus audit appel d'offres numéro 2015-04 pour la réalisation des travaux de construction d'une section de trottoir sur une partie de la rue L'Annonciation Sud, soit de la montée Gareau à la « Coopérative funéraire Brunet », à raison de 102 mètres linéaires, tel ajout au contrat au montant forfaitaire de 10 000 \$ plus les taxes applicables (montant de 11 497,50 \$ incluant les taxes applicables), et ce, conformément à leur proposition finale reçue et tel qu'accepté par les parties au dossier (la compagnie, l'ingénieur mandaté par la Ville et la Ville).

Que la présente dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 257 de la Ville adopté le 4 mai 2015.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit mandaté pour assurer le suivi de cet ajout au contrat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2016

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, ou, selon le cas, le directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant au suivi du présent ajout au contrat, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

Sur cette proposition, le vote est demandé :

MM. les conseillers, Denis Lacasse, Denis Charette, Yves Sigouin et Daniel Forget se prononcent en faveur de cette proposition;

M. le conseiller, André Tremblay se prononce contre cette proposition;

ADOPTÉE par le vote de la majorité absolue de ses membres.

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

400/19-09-16

MUTUELLE DE PRÉVENTION DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

CONSIDÉRANT la tarification proposée par le « Groupe Conseil Novo SST » au montant de 4 514 \$ pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que le « Groupe Conseil Novo SST » s'engage à payer 100 % de la pénalité du retrait de notre présente mutuelle en contrepartie d'un mandat d'une durée minimale de trois (3) ans;

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge se retire de la mutuelle de prévention de l'Union des municipalités du Québec MUT00119, Solutions Santé Sécurité (APCHQ) et que la Ville adhère à la mutuelle de prévention du « Groupe Conseil Novo SST » pour une durée de trois (3) ans, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise la trésorière, Mme Nicole Bouffard, à signer les documents inhérents à ce changement, et ce, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

401/19-09-16

ADOPTION DES RÈGLES D'UTILISATION DU CAMPING MUNICIPAL POUR LA SAISON 2017

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter les règles d'utilisation du camping municipal, connu sous le nom de Camping Sainte-Véronique, pour la saison 2017, telles que préparées en suivi de l'article 5 du Règlement numéro 279 remplaçant le Règlement numéro 258 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

402/19-09-16

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2016

ENGAGEMENT DE REMBOURSEMENT AUX PARENTS RÉSIDENTS DE RIVIÈRE-ROUGE DES FRAIS « NON-RÉSIDENT » EXIGÉS PAR LA VILLE DE MONT-LAURIER LORS DE L'INSCRIPTION DE LEUR ENFANT À L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR MONT-LAURIER ET FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT le manque de joueurs dans l'Association de hockey mineur de la Vallée de la Rouge pour être admissible à la Ligue de hockey des Laurentides pour la saison 2016-2017;

CONSIDÉRANT que l'Association du hockey mineur Mont-Laurier et Ferme-Neuve accepte les joueurs de l'Association de hockey mineur de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT qu'exceptionnellement pour la saison 2016-2017, la Ville de Mont-Laurier exige seulement, à titre de frais « non-résident », un montant supplémentaire maximum de 155 \$, plus les taxes applicables lorsque requis selon le niveau, par joueur de l'Association de hockey mineur de la Vallée de la Rouge lors de son inscription à l'Association du hockey mineur Mont-Laurier et Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que les parents de Rivière-Rouge, dont les enfants désirent jouer au hockey mineur, devront assumer ces frais supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à rembourser aux parents résidents de Rivière-Rouge le montant supplémentaire exigé par la Ville de Mont-Laurier, à titre de frais « non-résident », sur présentation d'une preuve, émise par la Ville de Mont-Laurier, de l'inscription de son enfant à l'Association du hockey mineur Mont-Laurier et Ferme-Neuve.

Que le responsable des loisirs par intérim, M. Patrick Cyr, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment, pour transmettre l'information aux parents résidents de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite le seul citoyen présent à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le citoyen.



No de résolution
ou annotation

403/19-09-16

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016
AJOURNÉE AU 19 SEPTEMBRE 2016

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit levée. Il est 16 h 47.

ADOPTÉE

Déborah Bélanger
Mairesse

Lise Cadieux
Greffière adjointe

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger, mairesse